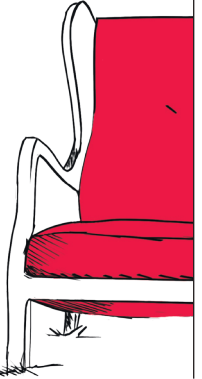


FICHE MÉMO

LES DROITS CULTURELS



JANVIER 2021

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

SOMMAIRE

- 2 Textes de références
- 5 Sites ressources
- 6 Personnes référentes
- 7 Controverses
- 9 Exemples de démarches
- 10 Exemples de réflexions d'organisations et de réseaux
- 11 Focus sur les ressources « Droits culturels » éditées par Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant, Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture et l'UFISC

De nombreuses bibliographies, listes de ressources sur les droits culturels existent en ligne.

Aussi avons-nous choisi, dans cette fiche Mémo, de vous fournir des repères (sites ressources, personnes référentes...) qui permettront de vous orienter dans votre recherche de références et de lectures sur les droits culturels.



TEXTES DE RÉFÉRENCES

ARTICLE 3 DE LA LOI RELATIVE À LA LIBERTÉ DE CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE

Légifrance // 8 juillet 2016.

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

→ Voir l'article de loi

ARTICLE 103 DE LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (APPELÉE LOI NOTRE)

Légifrance // 7 août 2015.

« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

→ Voir l'article de loi

RAPPORT AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'EXPERTE INDÉPENDANTE DANS LE DOMAINE DES DROITS CULTURELS

Farida Shaheed, Haut-Commissariat aux droits de l'homme // Nations Unies, 2013.

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale examine les différentes manières dont le droit à la liberté indispensable à l'expression artistique et à la création peut être restreint. Elle se penche sur le constat croissant, dans le monde entier, que les voix artistiques ont été ou sont réduites au silence par des moyens divers et de différentes manières. Le rapport traite des lois et règlements qui restreignent les libertés artistiques ainsi que des questions économiques et financières qui ont une incidence considérable sur ces libertés. Les motivations profondes en sont le plus souvent politiques, religieuses, culturelles ou morales, ou reposent dans des intérêts économiques, ou sont une combinaison de ces éléments. La Rapporteuse spéciale encourage

les États à un examen critique de leurs législations et pratiques qui imposent des restrictions au droit à la liberté d'expression artistique et de création, compte tenu de leurs obligations de respecter, protéger et réaliser ce droit. Elle note qu'un examen plus approfondi est requis d'urgence dans plusieurs des domaines abordés. Voir le rapport

→ Voir le rapport

CULTURE ET DÉVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Nations Unies // 26 juillet 2011. 23 p.

→ Voir le rapport

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA CONTRIBUTION DE LA CULTURE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE EUROPE

Conseil de l'Union Européenne // 15 juin 2011. 4 p.

→ Voir les conclusions

DÉFINITION DES DROITS CULTURELS

La Déclaration de Fribourg décline ainsi les droits culturels :

- La liberté de choisir ses références culturelles, d'établir des priorités et de les changer,
- La liberté d'exercer des activités culturelles, sous réserve du respect des droits d'autrui,
- Le droit de connaître les patrimoines,
- Le droit de se référer ou de ne pas se référer à une communauté culturelle,
- Le droit d'accéder et de participer à la vie culturelle, à commencer par la langue,
- Le droit à l'éducation,
- Le droit à une information adéquate,
- Le droit de participer à la vie culturelle et à ses politiques.

Source : Déclaration de Fribourg, 2007.

LE POUVOIR DE LA CULTURE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Unesco // 2010. 16 p.

La culture est, dans toutes ses dimensions, une composante essentielle du développement durable. En tant que domaine d'activité, elle contribue puissamment – par le biais du patrimoine matériel et immatériel, des industries créatives et des divers moyens d'expression artistique – au développement économique, à la stabilité sociale et à la protection de l'environnement.

En tant que dépositaire du savoir, des significations et des valeurs qui imprègnent tous les aspects de notre vie, la culture détermine aussi la façon de vivre des êtres humains et les relations qu'ils ont les uns avec les autres aux niveaux local et mondial.

→ Voir la publication

DROIT DE CHACUN DE PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE (ART. 15, PAR. 1 A), DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Observation n°21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des droits économiques, sociaux et culturels // 20 novembre 2009. 19 p.

→ Voir la note d'observation

AGENDA 21 DE LA CULTURE

CGLU - Commission Culture de l'association mondiale Cités et Gouvernements locaux unis // janvier 2008. 15 p.

→ Voir la publication

LA DÉCLARATION DE FRIBOURG SUR LES DROITS CULTURELS

Groupe de Fribourg // 2007. 2 p.

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels est le fruit d'un travail de 20 ans d'un groupe international d'experts, connu sous le nom de «Groupe de Fribourg». La Déclaration de Fribourg s'inscrit à la suite de consultations et de travaux menés par les membres du Groupe, entre autres auprès de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, et de l'Organisation internationale de la Francophonie. Un projet de déclaration avait été co-édité en 1998 avec l'UNESCO, avec son commentaire article par article. La version actuelle se présente comme un texte issu de la «société civile», amélioré grâce au travail de nombreux observateurs de divers continents, réunis dans l'Observatoire de la diversité et des droits culturels,

lié à l'Organisation internationale de la Francophonie et à l'UNESCO. Cette Déclaration sur les droits culturels rassemble et explicite les droits qui sont déjà reconnus, mais de façon dispersée dans de nombreux instruments. Le lancement de la Déclaration a eu lieu les 7-8 mai 2007 au sein de l'Université de Fribourg et du Palais des Nations Unies à Genève, Suisse. Le texte proposé est parrainé par une cinquantaine de personnalités reconnues dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que par la plate-forme d'ONG.

→ Voir la déclaration

AGENDA EUROPÉEN DE LA CULTURE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION

Commission européenne // 10 mai 2007. 15 p.

→ Voir la publication

CONVENTION-CADRE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA SOCIÉTÉ

Conseil de l'Europe, Faro // 2005.

Les parties à la présente Convention conviennent :

- de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel;
- de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie;
- de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :
 - l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle;
 - la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés.

→ Voir la convention-cadre

CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Unesco // 20 octobre 2005. 122 p.

→ Voir la convention

RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN : LA LIBERTÉ CULTURELLE DANS UN MONDE DIVERSIFIÉ

Nations Unies // 2004. 299 p.

Répondre aux attentes croissantes des personnes, qui souhaitent être incluses dans la société et qui demandent le respect de leur appartenance ethnique, de leur religion et de leur langue, demande bien plus qu'une démocratie et une croissance équitable. Cela requiert également des politiques multiculturelles qui reconnaissent les différences, prônent la diversité et encouragent les libertés culturelles, de sorte que chacun puisse choisir de parler sa langue, de pratiquer sa religion et de prendre part au modelage de sa culture - pour que chacun puisse choisir d'être qui il est.

Ces dernières années, le Rapport sur le développement humain a fermement défendu l'idée qu'il s'agit là d'une question relative tant à la politique qu'à l'économie depuis la protection des droits de l'homme jusqu'au renforcement de la démocratie. Le développement humain tend avant tout à permettre aux personnes de mener le genre de vie qu'elles auront choisi et à leur fournir les outils et les opportunités leur permettant de faire ces choix.

Le Rapport de 2004 part de cette analyse, en examinant attentivement - puis en rejetant - les prétentions selon lesquelles les différences culturelles mènent nécessairement au conflit social, économique et politique, ou celles selon lesquelles des droits culturels inhérents devraient supplanter certains droits politiques et économiques. Il met aussi en avant un certain nombre d'idées concrètes sur ce que signifie en pratique concevoir et mettre en œuvre des politiques relatives à l'identité et à la culture cohérentes avec les principes fondateurs du développement humain.

Le Rapport plaide en faveur du respect de la diversité et pour la construction de sociétés plus intégratrices en adoptant des politiques qui reconnaissent explicitement les différences culturelles - des politiques multiculturelles.

→ Voir le rapport

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Unesco // 2003.

→ Voir la convention

DÉCLARATION UNIVERSELLE DE L'UNESCO SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Unesco // 2 novembre 2001. 185 p.

→ Voir la déclaration

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Nations Unies // 16 décembre 1966.

→ Voir le pacte

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Nations Unies // 16 décembre 1966.

→ Voir le pacte

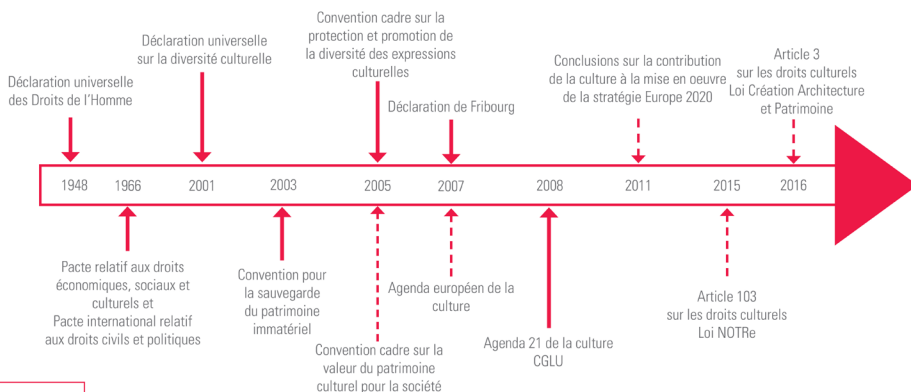
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Nations Unies // 10 décembre 1948.

Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au Palais de Chaillot (résolution 217 A (III)).

Pour commémorer son adoption, la Journée des droits de l'homme est célébrée chaque année le 10 décembre.

→ Voir la déclaration



Textes de référence pour les Droits Culturels

SITES RESSOURCES

CULTURE & DÉMOCRATIE

Association d'éducation permanente belge, plateforme de réflexion, d'observation et d'échange. Culture & Démocratie développe une approche critique du concept de culture, explore les questions de l'accès à la vie culturelle, de la participation culturelle, de la dimension culturelle des politiques publiques et des droits culturels.

→ <https://www.cultureetdemocratie.be/>

FORUM DES LUCIOLES

Forum des lucioles

La démarche du Forum des Lucioles est de :

- construire avec des citoyens (acteurs artistiques, acteurs culturels, militants de l'éducation populaire, élus et personnes) des perspectives communes pour examiner les conditions des pratiques artistiques et culturelles en échappant aux considérations sur "l'excellence", "l'élitaire" ou "l'élitisme", "le populaire", dépourvues de critères d'évaluation partagée.
- créer un cadre de discussion et construire les outils pour transformer les pratiques et les rendre visibles.
- regrouper des textes, des expériences, des documents, des points de vue et des informations pour contribuer à la réflexion sur le rôle et la responsabilité des pouvoirs publics.

L'intention est de contribuer, en liaison avec d'autres démarches, à la co-construction d'une politique culturelle de la métropole grenobloise.

→ <https://forumdeslucioles.wixsite.com/lucioles>

INSTITUT INTERDISCIPLINAIRE D'ÉTHIQUE ET DROITS DE L'HOMME

Université de Fribourg

L'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) mène des recherches scientifiques de qualité dans plusieurs domaines spécialisés et interdisciplinaires. Il dispose de plus de 25 années d'expérience et d'une grande expertise dans la recherche sur les droits humains et les questions éthiques.

→ <https://www3.unifr.ch/ethique/fr/>

OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS

Centre international indépendant liant observation, recherche, analyse, formation et plaidoyer.

Il vise à jouer un rôle de centre de compétence et de croisement des savoirs pour toutes personnes, institutions, corps de métiers, élus, organisations internationales et de la société civile, impliqués ou désirant s'impliquer sur les

questions liées à la diversité et aux droits culturels.

La mission de formation et d'information de l'Observatoire est primordiale.

Le plaidoyer pour la reconnaissance et la mise en œuvre des droits culturels au sein de l'ensemble des droits humains est essentiel pour assurer la cohérence du système.

→ <https://droitsculturels.org>

ONU : DROITS CULTURELS

ONU

Droits de l'homme et diversité culturelle.

→ <https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/index.html>

RÉSEAU CULTURE 21

Réseau Culture 21

Association indépendante créée en 2009, Réseau culture 21 inscrit ses travaux dans la promotion de la diversité et des droits culturels dans l'ensemble des politiques publiques en s'appuyant sur l'Agenda 21 de la culture et la Déclaration de Fribourg. Il accompagne les collectivités dans un travail d'ouverture de la notion de culture dans son acception la plus large, de son appropriation par les acteurs de tous champs sectoriels et de sa traduction dans les actions et les dispositifs de politiques publiques culturelles, sociales, éducatives ou d'autres domaines.

→ <https://reseauculture21.fr>

UNESCO : LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Unesco

→ <https://fr.unesco.org/creativity/convention>

PERSONNES RÉFÉRENTES



MYLÈNE BIDAULT

Mylène Bidault est docteur en droit (Université de Paris X Nanterre, Université de Genève). Membre du Groupe de Fribourg (Suisse)

→ Biographie : <https://editions-attribut.com/portfolio/mylene-bidault/>



CHRISTELLE BLOUËT

Fondatrice et coordinatrice du Réseau culture 21.

→ Biographie : <https://reseauculture21.fr/a-propos/>



LUC CARTON

Philosophe et chargé de mission auprès de la Direction générale de la Culture du Ministère de la communauté française de Belgique depuis 2005. Il travaille au développement de l'évaluation des politiques culturelles, notamment au sein de l'Inspection générale pour la Culture. Depuis le début des années 90, il s'est impliqué dans de nombreux débats et réflexions autour de l'avenir de l'éducation populaire et du rôle de la culture dans la transformation sociale et politique, en France comme en Belgique.



VINCENT GUILLON

Directeur adjoint de l'Observatoire des politiques culturelles. Il anime des ateliers, mis en œuvre par l'OPC, sur les droits culturels. Il a également été amené à écrire à ce sujet dans la revue de l'OPC.



JEAN-MICHEL LUCAS (DOC KASIMIR BISOU)

Docteur d'État ès sciences économiques. Il met à profit son expérience dans l'administration culturelle (directeur régional des affaires culturelles, conseiller au cabinet du ministre de la Culture, Jack Lang, présidence d'associations de musiques actuelles...) et dans la recherche universitaire (maître de conférences à l'Université Rennes 2) pour s'engager dans la défense des droits culturels des personnes.

Sous le pseudo du Doc Kasimir Bisou, il poursuit ses travaux sur la critique des politiques culturelles publiques qui, de plus en plus, se contentent de renforcer l'attractivité et le rayonnement culturel des territoires.

→ Biographie et publications : <http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>



PATRICE MEYER-BISCH

Patrice Meyer-Bisch est titulaire d'un doctorat et d'une habilitation en philosophie politique. Il était jusqu'en 2016 Coordonnateur de l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits Humains (IIEDH) à l'Université de Fribourg (Suisse) où il a enseigné les droits humains, les théories de la démocratie, principalement les droits culturels et l'éthique économique. Il est actuellement président de l'Observatoire de la Diversité et des Droits Culturels et coordonnateur de la Chaire UNESCO Droits Humains et Démocratie au sein de la même université.

→ Biographie et publications : <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/divers/patrice-meyer-bisch>



PHILIPPE TEILLET

Enseignant, chercheur, maître de conférences. Ses domaines de recherche sont l'analyse de l'action publique dans le champ des politiques culturelles, la territorialisation des politiques culturelles, les transformations sociales et culturelles des sociétés contemporaines... Depuis quelques années, il s'intéresse aux droits culturels et a publié des articles à ce sujet.

→ Bibliographie et publications : <http://www.sciencespo-grenoble.fr/membres/teillet-philippe/>

CONTROVERSES

THÉÂTRE DU RÉEL « LES DROITS CULTURELS, UN REMPART CONTRE LE HOLDUP DE LA MISÈRE »

Rencontre professionnelle, Théâtre de la Renaissance, Mondeville // 30 janvier 2020.

→ Voir la vidéo de la rencontre

DROITS CULTURELS À L'EXCELLENCE POUR ET PAR TOUS : UNE CONTRADICTION ?

Patrice Meyer-Bisch // Nectart n°8, premier semestre 2019.

Les droits culturels et la notion d'« excellence artistique », souvent opposés, peuvent au contraire être conciliables si l'on adopte une vision plus ouverte de la culture que celle des beaux-arts et si on la considère comme un bien commun.

→ Voir le résumé

DROITS CULTURELS ET HUMANISME JURIDIQUE

Mireille Delmas-Marty // Comité d'Histoire et Musée du Louvre. Décembre 2019.

→ Voir les actes du colloque

→ Voir le livret du participant du colloque

DERNIER RAPPORT SUR LES DROITS CULTURELS

DÉMOCRATISATION, DÉMOCRATIE ET DROITS CULTURELS. REPÈRES, FONDEMENTS THÉORIQUES ET HISTORIQUES, ENJEUX CONTEMPORAINS

Réjane Sourisseau, Cécile Offroy // Rapport d'étude, juin 2019. Opale, Fondation Carasso.

La première partie de ce rapport rappelle les grandes étapes du déploiement des politiques culturelles en France, depuis leurs prémices jusqu'à l'orée du 20^e siècle ; elle propose une mise en parallèle avec l'évolution de la notion de culture et l'apparition de la notion de droits culturels dans les textes internationaux. Une synthèse de travaux issus des sciences sociales apporte des éclairages théoriques tant sur les enjeux liés à la notion de culture que sur l'évolution et les limites des politiques publiques. La seconde partie précise les définitions, enjeux et controverses soulevés par les droits culturels et tâche, au travers de la présentation d'initiatives et de démarches menées sur le terrain, de montrer que si les droits culturels permettent une (re) lecture de l'existant, ils peuvent également être mis au travail de façon volontariste et globale.

→ https://www.opale.asso.fr/IMG/pdf/2019_opale_fondationcarasso_etude_democratisation_democratie_droits_culturels.pdf

DROITS CULTURELS : CONTROVERSES ET HORIZONS D'ACTION

L'observatoire des politiques culturelles n°49, hiver 2017 // OPC. p. 4 à 91.

Les droits culturels sont reconnus de longue date dans de multiples textes internationaux. Les voici intégrés dans notre législation (loi NOTRe et loi LCAP). Ils offrent de multiples horizons d'action pour approfondir et repenser les politiques publiques. Toutefois, l'adoption de cette notion dans la loi a fait l'objet de débats nourris au Sénat comme à l'Assemblée nationale et suscite des controverses parmi les professionnels de la culture. Quels sont les malentendus ou les craintes qu'elle soulève ? Qu'apporte-t-elle de nouveau ou de complémentaire dans notre approche des politiques culturelles ? Quelles en sont les différentes interprétations ? Comment les traduire en actes ?

Avec les contributions de : JP Saez, P. Teillet, P. Meyer-Bish, M. Bidault, V. Guillon, MC Blandin, S. Robert, JM Lucas, H. Archambault, M. Rotterdam etc...

→ Voir le sommaire

DROITS CULTURELS ET CITOYENNETÉ

Jean-Marc Lauret // Nectart n°4, premier semestre 2017.

Les droits culturels font l'objet de nombreux débats dans les milieux professionnels et politiques (avec des échanges nourris lors de l'adoption du texte de la loi NOTRe) ainsi que dans la revue NECTART, à travers notamment la controverse opposant les articles de Mylène Bidault et d'Abraham Bengio (# 2). Cet article donne suite à ces débats en apportant un nouvel éclairage à partir d'une question centrale : comment créer le sentiment de l'appartenance à une communauté ? Il tente de produire une synthèse entre les deux principaux courants qui cherchent à répondre à cette question, le libéralisme politique et le national-républicanisme.

LES DROITS CULTURELS - ENJEUX, DÉBATS, EXPÉRIMENTATIONS

Jean-Michel Lucas // Éditions Territorial. Septembre 2017

Depuis 2015, les droits culturels sont inscrits dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création,

à l'architecture et au patrimoine (LCAP), concrétisant les engagements de la France en matière de droits humains fondamentaux.

Cet ouvrage rappelle les principes de ces engagements. Il précise les valeurs et les enjeux de liberté et de dignité sur lesquels reposent les droits culturels des personnes. Il détaille les conditions à remplir pour que les politiques culturelles de l'État et des collectivités respectent pleinement la législation en vigueur. Ces précisions permettent d'éclairer les nombreux débats qui ont entouré les droits culturels : elles apportent des réponses argumentées aux détracteurs, sans clore les discussions sur la mise au travail des droits culturels, dans l'action de terrain. L'ouvrage présente plusieurs expérimentations où les politiques de droits culturels s'élaborent avec un souci particulier de co-construction des actions et des évaluations.

→ Voir le sommaire

[VIDÉO] LES DROITS CULTURELS SONT DANS LA LOI... ET APRÈS ?

Colloque organisé le 14 novembre 2016 par Marie-Christine Blandin et Sylvie Robert, sénatrices.

Retranscription et vidéos des débats.

→ Voir la vidéo

LES COLLECTIVITÉS ET LES DROITS CULTURELS

[DOSSIER] LES COLLECTIVITÉS (RE) DÉCOUVRENT LES DROITS CULTURELS

Hélène Girard // La gazette des communes, mäj : 18 février 2020

Les droits culturels ont été inscrits dans les lois « Notre » et « CAP ». Les collectivités ne peuvent donc pas s'en exonérer. Pourtant, rares sont les élus et les professionnels en mesure d'en cerner le champ d'application et leurs implications. A première vue, les droits culturels sont effectivement une notion floue. Mais, à y regarder de plus près, ils recouvrent des actions culturelles déjà mises en oeuvre dans certaines collectivités. Pour ces dernières, l'enjeu sera de généraliser ces démarches et de les enrichir. Pour cela, élus et professionnels vont devoir se former. Les besoins en la matière sont urgents et massifs, mais encore imprécis.

→ <http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/les-collectivites-redecouvrent-les-droits-culturels/>

EXEMPLES DE DÉMARCHES

DÉMARCHES STRUCTURÉES PAR LE RÉSEAU PAIDEIA

Depuis fin 2012, Réseau culture 21 développe, en partenariat avec l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg présidé par Patrice Meyer-Bisch, la recherche-action appelée Paideia. Celle-ci a pour objectif d'analyser collectivement comment les droits fondamentaux et en particulier les droits culturels sont pris en compte dans l'ensemble des politiques de développement territorial (culturelles, éducatives, sociales, politique de la ville...).

Cette recherche se développe dans de nombreuses collectivités (départements, intercommunalités, villes...) avec leurs partenaires associés, institutions et associations et se déploie également dans les réseaux professionnels.

→ <https://reseauculture21.fr/blog/category/paideia/>

DÉMARCHES EN NOUVELLE-AQUITAINE

DROITS CULTURELS ET PRATIQUES EN AMATEUR : EXIGENCE ÉTHIQUE, AMBITION DÉMOCRATIQUE. POUR UNE TRANSITION CULTURELLE DE L'ACTION PUBLIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

CESER Nouvelle Aquitaine // 2020.

Le CESER a souhaité aborder les pratiques en amateur, comprises dans leur sens large tel que défini par l'UNESCO. Ces pratiques culturelles en amateur (dont les pratiques artistiques) intéressent une large partie de la population, mais restent, pour l'essentiel, assez mal reconnues dans les politiques publiques. L'analyse des pratiques en amateur réalisée par le CESER révèle qu'elles ne sont pas uniformément ou également réparties dans la société, selon l'origine sociale, le niveau de diplôme ou de revenu. La participation effective ou active à la vie culturelle implique un minutieux travail d'accompagnement, de médiation et d'éducation populaire, au plus près des personnes et des territoires, afin de mettre celles-ci en capacité de s'exprimer, de créer, de partager leurs imaginaires...

Le CESER propose de réinterroger le sens et la portée des politiques culturelles en région, et ainsi contribuer à une transition culturelle de l'action publique en Nouvelle-Aquitaine.

→ <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/droits-culturels-et-pratiques-en-amateur>

MISSION : « DROITS CULTURELS ET TERRITOIRE »

Ligue de l'enseignement, Nouvelle Aquitaine.

→ <http://liguenouvelleaquitaine.org/droits-culturels-et-territoires/>

DROITS CULTURELS DES PERSONNES PRÉCONISATION POUR LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Région Nouvelle Aquitaine // 2019.

→ <http://www.la-nouvelleaquitaine.fr/les-droits-culturels-des-personnes>

DÉMARCHES PARTICIPATIVES « CULTURES, COMMUNS ET SOLIDARITÉS » DE L'UFISC

Depuis 2018, l'UFISC coordonne la démarche de progrès par les droits culturels, collectif qui réunit une trentaine de partenaires (réseaux du spectacle, des arts visuels, du livre, de l'économie solidaire, de l'éducation populaire, structures d'accompagnement et de recherche, ministères de la culture). Actualités et ressources sont disponibles

sur le site, avec en particulier un cycle de travail autour de l'évaluation.

→ <http://www.culturesolidarites.org/>

→ Vidéos et ressources sur l'évaluation, les droits culturels, et les référentiels de l'utilité sociale, de l'ESS, des démarches de progrès solidaires et des communs : <http://www.culturesolidarites.org/evaluation.html>

LES DROITS CULTURELS, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE?

Note du SYNAVI // 2017.

→ Voir la note

RÉINVESTIR LES COMMUNS CULTURELS EN TANT QUE COMMUNS SOCIAUX

Lionel Maurel // 2018.

→ Voir la publication

NOTE DU SÉMINAIRE DU CNFR (CONFÉDÉRATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX) SUR LES DROITS CULTURELS

CNFR // 2018.

L'objectif de ce séminaire était de créer une culture commune sur cette notion au sein du réseau (notamment fédérations départementales et régionales), et de valoriser les actions du réseau auprès de ses partenaires institutionnels.

→ Voir la note

RÉCONCILIER LE DROIT D'AUTEUR, LES DROITS CULTURELS ET LES DROITS SOCIAUX : POUR UNE REFONDATION DES SOLIDARITÉS DANS LA CHAÎNE DU LIVRE

Lionel Maurel pour les AIEI (Alliance Internationale des Editeurs Indépendants) // 2018.

→ Voir la publication

POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ DES DROITS CULTURELS

- Le **#droitsculturels** sur les réseaux sociaux
- **Page Facebook consacrée aux droits culturels** gérée par Jean- Michel Lucas <https://www.facebook.com/droitsculturels?fref=ts>
- **Page facebook d'Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture, l'Ufisc et Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant consacrée aux droits culturels** <https://www.facebook.com/droitsculturelsauvergnerhonealpes>

FOCUS

Ressources sur les droits culturels par Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant et en association pour certaines avec Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture et l'UFISC

5 VIDÉOS CROISÉES SUR LES DROITS HUMAINS

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, et l'UFISC // Septembre 2020

En miroir, secteur culturel et d'autres secteurs croisent leurs points de vue et interrogent leur pratique au regard des droits humains pour permettre un «pas de côté».

1. Éducation populaire. Claire Lamy, formatrice-animatrice au Crefad Auvergne et Guillemette Lambert, coordinatrice de l'association Les Cafés Littéraires de Montélimar.

→ Voir la vidéo

2. Écologie. Anaïs Massola, libraire et présidente de l'association de l'écologie du livre et Olivier Blanche, responsable du centre écologique Terre Vivante.

→ Voir la vidéo

3. Urbanisme. Noémie Paperin, permanente au Pari des Mutations Urbaines et Jean-Christophe Lacas, directeur de la Médiathèques Entre Dore et Allier.

→ Voir la vidéo

4. Social. Marion Raieviski et Mickael Théodore de la Compagnie Sputnik et Nathalie Roche de Jerphanion, coordinatrice du GEM - Groupe d'Entraide Mutuelle Envol et Cie.

→ Voir la vidéo

5. Numérique. Angie Gaudion de Framasoft association d'éducation populaire pour un #numérique libre et ouvert, échange avec Vincent Bady, de la compagnie NTH8/Nouveau théâtre du 8e - Lyon / Collectif Les Trois-Huit.

→ Voir la vidéo

WEBINAIRE «DROITS CULTURELS : EXIGENCE ÉTHIQUE, AMBITION PRATIQUE

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, et l'UFISC // 4 juin 2020

En compagnie de Cécile Offroy et Réjane Sourisseau, co-auteurs du rapport « Démocratisation, démocratie et droits culturels » (Opale pour la Fondation Carrasso, 2019).

→ Voir la vidéo

LES DROITS CULTURELS DES PERSONNES

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant // Juin 2020.

Les droits culturels sont peu familiers aux élu.e.s. Pourtant, ils forment un cadre de travail pertinent pour que la politique en matière culturelle de chaque territoire permette aux personnes de « faire humanité ensemble ». Ils sont fondés sur la conviction humaniste que « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité ». Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 22.

Cette fiche pratique et synthétique fait partie d'une collection de fiches à destination des élu.es Culture, collection «Culture : une fiche pour l'essentiel».

→ Voir la fiche pratique

URGENCE SANITAIRE : TEMPS D'IMPASSES POUR LE SECTEUR CULTUREL, TEMPS D'ESPOIR POUR LA CULTURE. INTERVIEW DE JEAN-MICHEL LUCAS

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant // Juin 2020.

La crise sanitaire du Covid-19 a bousculé la société toute entière et les mondes de l'art en particulier. La période du confinement, débutée le 17 mars dernier, a ouvert une parenthèse qui marquera pour de longues années l'ensemble de la société.

C'est dans ce cadre si particulier, où nous avons vu se produire un bouleversement de nos usages et de nos

pratiques tant quotidiennes qu'artistiques, que nous avons décidé, au sein de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes-Spectacle Vivant d'interroger les personnes parties prenantes de la vie culturelle. Nous avons choisi de les questionner tant sur des sujets personnels que professionnels, de connaître leur ressenti ainsi que leurs rêves d'avenir, d'interroger leur nouvelle adaptation au monde et de questionner leurs futurs.

→ Voir l'article

DAV #16 ELISA DUMAY - MISE EN OEUVRE DES DROITS CULTURELS EN MILIEU RURAL

DAV // Juillet 2019.

Interview de Elisa Dumay, Directrice de l'association De l'aire, réalisée dans le cadre du Projet DAV - Développement des Arts Vivants en Massif central.

→ Voir la vidéo

POURQUOI VOULOIR IMPLIQUER LES HABITANTS ? DE QUEL CHANGEMENT DE LOGIQUE CELA TÉMOIGNE-T-IL (DU MODÈLE JACOBIN À L'INITIATIVE DU TERRITOIRE) ? QUAND LES CONCEPTS DE DÉMOCRATISATION, DE DÉMOCRATIE OU DE DROITS CULTURELS SONT À L'ŒUVRE

Philippe Teillet // 2017.

Texte de son intervention lors de la rencontre « Démocratisation, démocratie, droits culturels : quelle place pour les habitants ? ».

Son texte a été modifié et réactualisé à l'occasion de la sortie de l'ouvrage : « Culture et ruralités : le laboratoire des possibles », éditions de l'Attribut. 2019.

→ Voir l'article

JANVIER 2021

LES DROITS CULTURELS

Éditeur : Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant //

Directeur de la publication : Nicolas Riedel // Rédaction & réalisation :

Marie Coste // Création graphique : Valérie Teppe

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est soutenue financièrement par le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

RETOUR SUR... LES DROITS CULTURELS, DE LA LOI À SON APPLICATION

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant // Avril 2017.

Cette rencontre professionnelle avait pour volonté d'engager une conversation, d'alimenter le débat, de clarifier les termes de la discussion autour de la notion des droits culturels et ce suite à l'adoption de l'article 3 de loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016.

→ Voir le Retour sur

PASTILLE VIDÉO DE LA RENCONTRE : «LES DROITS CULTURELS, UNE FACETTE DES DROITS HUMAINS : COMMENT LES METTRE EN OEUVRE ?»

La Nacre // le 19 octobre 2015 à Annonay.

En partenariat avec le Conseil départemental de l'Ardèche et l'ARald (aujourd'hui ARALL), La Nacre (aujourd'hui Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant) proposait de réfléchir concrètement à la mise en œuvre des droits culturels, reconnus le 16 juillet 2015 dans la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme. L'article 2 définit la culture comme « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité » « ainsi que les significations qu'il donne à son existence et à son développement ».

→ Voir la vidéo



La Région Auvergne-Rhône-Alpes

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

33 cours de la Liberté - 69003 Lyon
04 26 20 55 55

contact@auvergnerrhonealpes-spectaclelivant.fr
www.auvergnerrhonealpes-spectaclelivant.fr

SUIVEZ-NOUS SUR   